

Les sanctions de l'ex directrice d'école confirmées

Le tribunal administratif de Caen a rendu sa décision la semaine dernière. Les sanctions prises par le rectorat à l'encontre de l'enseignante-directrice de l'école de Coulonces-Campagnoles, à partir de novembre 2019, ont été confirmées.

Les arguments « d'enquête non contradictoire et non équitable » invoqués par l'avocat de la plaignante n'ont pas été retenus. À l'inverse, le tribunal a estimé que les « manquements » de cette professeure des écoles (qui avait une décharge de direction un jour par semaine), à savoir des relations conflictuelles avec les personnels, les parents et le maire, une claque à un enfant et un défaut de surveillance, justifiaient les sanctions prises à son encontre.

Fin 2019, ses fonctions de direction lui avaient été retirées. L'année suivante, elle avait été suspendue durant quatre mois avant d'être exclue durant trois jours à titre disciplinaire. Des mesures jugées « sans erreur d'appréciation et allant dans le sens de l'intérêt du service » par le tribunal.